



Accident à l'étranger et indemnisations

Par **Jugou**, le **16/04/2009** à **18:06**

Bonjour à tous,

Il y a un an (le 22 avril) j'ai été victime d'un accident de la circulation en Andorre, alors que j'y étais en visite ; je me suis faite renversée en traversant la route sur des passages piéton. Je m'en sort, un an plus tard, avec de belles cicatrices.

Depuis un an donc , mon assurance me fait tourner en bourrique et n'a pas encore déboursé un seul centime pour me rembourser ne serais-ce que mes lunettes de vue cassées lors de l'accident.

J'ai dû faire remplir un papier de l'assurance par mon médecin traitant en juillet 2008 afin qu'il détermine si j'étais consolidée ou non. Il ne s'est pas prononcé car les cicatrices que j'ai au bras sont assez moches et risquent encore de changer d'aspect.

Du coup, mon assurance a demandé en décembre 2008 un nouveau rapport de mon médecin, cette fois-ci, je suis allée voir un dermato qui a remplie la feuille et a décrit mes cicatrices.

Tout ceci n'a pas suffi à l'assurance, qui m'a demandé, il y a moins d'un mois, de passer une expertise médical la semaine dernière. J'y suis allée, et aujourd'hui elle m'appelle pour m'annoncer que je dois signer devant notaire un papier qui accorde le droit à l'assurance de poursuivre mon dossier (j'ai oublié de préciser que le délai de prescription en Andorre est d'un an, après le 22 avril elle ne pourra plus rien demander à l'assurance adverse).

Je voudrais savoir à quoi m'engage la signature de ce papier, que va t-il se passer concrètement, et va-t'il y avoir un procès contre l'assurance Andorane ??

J'attends votre aide car cette situation perdure depuis un an, et je doute de l'utilité de signer

ce papier.

Cordialement,

Julie.